

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes STROZIK, DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, MM. DEMESY, BRODKORB, STAEDLIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, MM. SCHIEBER, HURTH, Mmes WEBER, FUHRY, STROZDA, BAUMIER-GURAK, M. MORVAN
Absents excusés et non représentés	M. GOEPFERT, absent Mme BRAESCH, absente M. FESSLER, absent M. BILGER, absent
Absents non excusés	./.
Ont donné procuration	Mme HOMRANI, absente, a donné procuration à M. MORVAN

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Madame Martine BEAU, assistante du DGS.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble du conseil municipal, ainsi que la presse et l'auditeur présent ce soir. Il excuse les conseillers municipaux absents.

Ordre du jour

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2015

POINT n° 2 Affaires générales

- a. Projet de maison de santé – cession d'une parcelle de terrain à la « Société civile d'attribution du Rangen »
- b. Consultation en vue de conclure une délégation de service public d'une fourrière automobile

POINT n° 3 Affaires financières

- a- Contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015 : approbation d'un mode de répartition dérogatoire libre
- b- Attribution d'une subvention au consistoire israélite pour les travaux de rénovation de la synagogue
- c- Attribution de subventions aux sapeurs-pompiers

POINT n° 4 Affaires de personnel

- a- Mise à jour du tableau des effectifs
- b- Recrutement des jobs de vacances

POINT n° 5 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Attribution de subvention au titre des ravalements de façades
- b- Approbation d'une convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Ville de Thann et la CCTC

POINT n° 6 Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport

- a- Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs
- b- Répartition des subventions aux associations sportives et de loisirs

POINT n° 7 Affaires forestières et environnementales

- a- Nomination des gardes-chasse du lot n° 1 (Kattenbach)

POINT n° 8 Communications

- Arrêtés municipaux
- Lettres de remerciement

Point n° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance à l'approbation du conseil municipal. Il ne donne lieu à aucune observation et est par conséquent approuvé à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a – Projet de maison de santé – cession d'une parcelle de terrain à la « Société civile d'attribution du Rangen »

Monsieur le Maire indique que le projet de maison de santé, initié et porté depuis 2012 par une vingtaine de professionnels de santé locaux et dont la société PS Concept s'était vue confier par ces derniers la construction, repart aujourd'hui sur de toutes nouvelles bases.

En effet, en ce début d'année 2015, les praticiens concernés ont décidé à l'unanimité de mettre fin, de manière ferme et expresse, à toute collaboration avec ladite société.

La société PS Concept ne dispose donc plus d'aucun mandat pour représenter les acteurs de la santé et agir pour eux dans le cadre de la construction d'une maison de santé.

Monsieur le Maire souligne à cet égard que la délibération du conseil municipal du 14 mars 2014 qui prévoyait les modalités de la construction d'une maison de santé par l'intermédiaire de PS Concept sur une partie de l'emprise du parking centre est par conséquent devenue caduque.

Il ajoute qu'un certain nombre de praticiens locaux ont cependant souhaité poursuivre ce projet de maison pluridisciplinaire qui constitue sans aucun doute une réponse pertinente à l'évolution de la médecine de ville ; en offrant aux professionnels la possibilité de travailler davantage en équipe, la maison de santé permet par ailleurs d'assurer aux patients une meilleure continuité des soins et une prise en charge plus globale de leurs pathologies.

Monsieur le Maire indique que l'implantation du nouveau projet, qui associe les professionnels de santé regroupés au sein de la Société civile d'Attribution du Rangen, la Société Civile Immobilière ANCG (optique Gutleben) ainsi que le laboratoire de biologie médicale Saint-Thiébaud, est envisagé comme le projet initial sur une partie de la propriété de la Ville jouxtant le parking centre. L'emprise au sol du bâtiment projeté est cependant moindre que celle des deux bâtiments envisagés par PS Concept et préservera donc la presque totalité des emplacements actuels du parking. La perte de quelques places en surface est d'ailleurs largement compensée par la création de 28 places de stationnement prévues en sous-sol de la maison de santé.

Monsieur le Maire souligne que ce projet de maison pluridisciplinaire de santé permettra de pérenniser une offre de soins au plus près de la population.

Compte-tenu de la dimension d'intérêt général que revêt un tel projet, Monsieur le Maire propose d'accompagner la réalisation de la maison de santé par les dispositions suivantes :

- la Ville de Thann autorise la Société civile d'Attribution du Rangen, la Société Civile Immobilière ANCG, ainsi que le laboratoire de biologie médicale Saint-Thiébaud, à déposer un permis de construire sur le terrain appartenant à la Ville et cadastré section 37, parcelles 34, 127, 130, 188, 190, 196, 197 et 228,
- avant le début du chantier de construction, la Ville de Thann cèdera à la Société civile d'Attribution du Rangen, à la Société Civile Immobilière ANCG et au laboratoire de biologie médicale Saint-Thiébaud une surface de terrain d'environ 1 650 m² au prix de 80 000 euros, les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge des acquéreurs,
- les constructeurs procéderont au réaménagement des espaces extérieurs situés en périphérie du bâtiment (notamment le reprofilage du talus, les espaces verts, la liaison avec le parking).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les dispositions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou convention qui découleront de cette décision.

x x x

2b- Consultation en vue de conclure une délégation de service public d'une fourrière automobile

Monsieur Charles VETTER rappelle que, par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de concéder à la société GARAGE DU CENTRE, dont le siège social est situé à 68270 WITTENHEIM, 22 rue de Lorraine, la gestion de la fourrière pour automobiles. Ce service est actuellement délégué pour une durée de trois ans et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Il convient donc d'engager une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP).

Monsieur VETTER expose au conseil municipal l'intérêt de renouveler un service public de fourrière automobile. Celui-ci permet d'améliorer le stationnement, de supprimer des véhicules dangereux mais également d'enlever, en vue de leur destruction, des véhicules épaves abandonnés par leur propriétaire sur la voie publique. L'objectif est donc d'améliorer la qualité de vie et d'assurer le respect de l'environnement, la présence de véhicules épaves constituant auprès de la population un des vecteurs du sentiment d'insécurité.

Deux modes d'exploitation d'une fourrière sont possibles à savoir, la régie municipale ou la délégation de service public sous la forme d'une concession, par laquelle la Ville charge un exploitant privé d'exécuter les opérations de fourrière automobile.

Eu égard à l'investissement nécessaire pour assurer cette prestation tel que l'achat de matériel spécialisé pour l'enlèvement des véhicules et la mise à disposition d'un lieu de gardiennage, et par ailleurs, au ca-

ractère ponctuel des interventions qui seront ordonnées, il paraît manifeste qu'une concession serait plus adaptée aux besoins de la Ville.

Concernant la procédure, le Comité Technique Paritaire (CTP), réuni le 7 juin 2010, avait été informé de la décision de recourir à une procédure de délégation et avait émis un avis favorable sur le principe de gestion déléguée. L'organisation du service n'étant pas modifiée, il n'est pas nécessaire de recueillir, à nouveau, son avis.

Monsieur VETTER propose d'appliquer la procédure simplifiée prévue à l'article L 1411-12 c du Code Général des Collectivités Territoriales compte tenu que la durée de la convention ne sera pas supérieure à 3 ans et qu'elle portera sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an.

Ne pourront répondre à cet appel à la concurrence que les entreprises bénéficiant de l'agrément préfectoral « gardien de fourrière automobile », disposant d'un matériel spécialisé pour l'enlèvement des véhicules et de locaux clos et placés sous surveillance.

Les mises en fourrière seront réalisées dans les conditions prévues au Code de la Route, sur réquisition et sous le contrôle de M. le Maire. Elles seront effectuées aux risques et périls du concessionnaire qui devra se garantir contre ces risques.

Le concessionnaire retenu assumera la totalité des frais d'exploitation de la fourrière, en compensation il encaissera tous les frais de fourrière. Il établira annuellement un bilan détaillé de l'exploitation du site. Sa rémunération s'effectuera sur la base des tarifs fixés par arrêté interministériel.

Une astreinte sera opérationnelle 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'enlèvement des véhicules. Par ailleurs, la fourrière devra être ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h afin de procéder à la restitution des véhicules et à l'encaissement des frais de fourrière.

En cas de destruction d'un véhicule-épave dont le propriétaire n'a pas été identifié, le concessionnaire se verra indemnisé forfaitairement par la Ville. Si le véhicule a été enlevé sur un terrain privé à la demande du propriétaire des lieux, c'est ce dernier qui devra s'acquitter des frais.

En cas de vente par les services des Domaines d'un véhicule non retiré, le revenu de la vente lui sera reversé.

Avant de passer au vote, Monsieur VETTER apporte quelques précisions sur les interventions qui ont eu lieu ces deux dernières années. Celles-ci varient :

- 42 enlèvements de véhicules en 2013
- 19 enlèvements de véhicules en 2014, dont 7 destructions.

Au niveau du budget, il souligne qu'en 2013, les dépenses se sont élevées à 900 euros contre 1 080 euros de recettes et en 2014, 2 340 euros de dépenses contre 1 620 euros de recettes. Un budget de 700 euros a été consacré pour l'enlèvement de véhicules épaves.

Monsieur MORVAN indique que le groupe d'opposition s'inscrit dans cette démarche. Il demande néanmoins si la gestion de la fourrière automobile ne pourrait pas être envisagée au niveau intercommunal ou dans le cadre d'un regroupement avec d'autres communes.

Monsieur le Maire lui répond qu'une telle solution pourrait être évoquée dans le cadre du processus de mutualisation qui a été engagé au sein de la communauté de communes. Il fait toutefois état de la spécificité d'un tel service, les villages n'étant pas confrontés au même titre que les villes au problème des voitures ventouses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide le maintien de la gestion du service de fourrière automobile municipale sous la forme d'une délégation de service public,
- approuve le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile, pour un montant n'excédant pas 68 000 € par an pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3

Affaires financières

3a- Contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPCI) pour 2015 : approbation d'un mode de répartition dérogatoire libre

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales dit FPIC a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires dits riches et les territoires dits pauvres au regard de différents critères.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, afin d'atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016. Le montant du fonds évolue ainsi de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur en 2013 pour 297 630 €, somme répartie entre la Communauté à hauteur de 129 893 € et ses communes – membres pour 167 737 €.

En 2014, le total du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (Communauté + communes-membres) s'est élevé à 428 077 €, répartis entre la Communauté pour 200 259 € et les communes à raison de 227 818 €.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue.

Pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal sera contributeur d'une somme de 619 584 € (soit une progression de 45 % par rapport à 2014), la ventilation détaillée a été communiquée par la Préfecture fin mai.

Or, avec la réduction drastique des dotations de l'Etat, affectant gravement les budgets locaux, la Communauté de communes a engagé, en concertation avec les communes-membres, une démarche destinée à aboutir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, prenant en compte le bloc local dans une logique concertée et solidaire.

La prise en charge par la Communauté d'une partie de la contribution des communes au FPIC, dans le

cadre d'une répartition dérogatoire libre constitue un des éléments du pacte, de même que la prise en charge des dépenses d'instruction des autorisations liées au droit des sols.

La Loi de finances pour 2015 a modifié les règles concernant les modes de répartition dérogatoires du FPIC.

Il convient ainsi désormais, pour une répartition libre, de justifier, avant le 30 juin, d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté et d'un vote concordant de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté a proposé, lors de sa séance du 30 mai 2015, une répartition dérogatoire, avec prise en charge par la Communauté d'une partie du montant relevant des communes, en fonction d'une double pondération par le potentiel fiscal et l'effort fiscal de ces dernières, ce qui représente un montant d'environ 218 000 €, détaillé en annexe.

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux des dix-sept communes-membres sont invités à délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de la solution de répartition du FPIC dû au titre de l'année 2015, proposée par le Conseil de Communauté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le mode de répartition dérogatoire libre proposé par le Conseil de Communauté, tel qu'exposé ci-dessus ;
- approuve la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de Communes, ainsi que la part restant à charge des communes, conformément à l'annexe jointe ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

x x x

3b- Attribution d'une subvention au consistoire israélite pour les travaux de rénovation de la synagogue

La synagogue de Thann, propriété du Consistoire israélite, est située au 7, 9 rue de l'Etang à Thann. Ce bâtiment réaménagé en 1912 a fait l'objet d'une rénovation lourde en 1924 suite aux dégâts de la première guerre mondiale.

Ce bâtiment présente une valeur culturelle et patrimoniale forte. Il constitue un atout touristique pour la Ville de Thann. Outre des animations culturelles, il est régulièrement visité lors des journées du patrimoine. La reconstruction de 1924 allie une qualité esthétique et une qualité technique importante, si bien que le bâtiment est en cours d'inscription par les services de l'Etat au titre des Monuments Historiques.

La toiture présente cependant d'importants signes de fatigue et des infiltrations ont entraîné d'importantes dégradations des plafonds, du mobilier. La maçonnerie a également souffert de l'humidité, du gel. Le consistoire souhaite engager des travaux de sauvegarde afin d'éviter une dégradation supplémentaire de l'édifice. C'est un préalable indispensable avant toute rénovation intérieure.

Ces travaux constitueront une première tranche dédiée à la sauvegarde de l'édifice. Afin de réaliser ce programme, le consistoire, maître d'ouvrage, a sollicité une aide de la Ville. Le programme retenu

présente un montant TTC de 34 379,90 euros avec la répartition suivante :

- ✓ couverture et zingueries : 31 979,90 euros
- ✓ maçonnerie, crépis : 2 400 euros.

Compte tenu de l'importance de cet édifice dans le patrimoine thannois d'une part, et de la caractéristique des travaux d'autre part, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle de 6875,98 euros soit 20 % du montant TTC.

Le plan de financement communiqué par le maître d'ouvrage s'établit ainsi :

OPERATION : 34 379,90 euros TTC
Département du Haut Rhin : 6 875,98 euros
Consistoire Israélite : 6 875,98 euros
Ville de Thann : 6 875,98 euros
Fondation du Patrimoine : 12 446,00 euros
Collecte à reverser : 1 305,96 euros.

Monsieur MORVAN fait remarquer que selon l'association des Amis de la synagogue, le coût global des travaux de rénovation est estimé à 500 000 euros.

Monsieur STOECKEL se dit conscient de l'ampleur des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend connaissance du plan de financement prévisionnel
- approuve la participation financière de la Ville de Thann de 20 % soit 6875,98 euros du montant des travaux
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document contractuel nécessaire à ce financement.

x x x

3c- Attribution de subvention aux sapeurs-pompiers

Monsieur Gilbert STOECKEL rappelle au Conseil Municipal que le budget 2015 comporte une enveloppe pour soutenir l'action et le fonctionnement de diverses associations d'intérêt général.

Il propose le versement d'une subvention aux organismes suivants :

- l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour un montant de 1 153.50 €. Les communes sont sollicitées à raison de 16.- € pour les actifs et de 8.50 € pour les vétérans. Le calcul est effectué sur la base des effectifs enregistrés au 31 Décembre 2014, soit pour Thann 62 actifs et 19 vétérans ;
- l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thann pour un montant de 450.- €. Ce soutien permet d'assurer l'équipement vestimentaire des jeunes sapeurs-pompiers ainsi que l'achat des supports pédagogiques nécessaires aux cours théoriques et pratiques ;

- L'Amicale des sapeurs-pompiers de Thann pour un montant de 450 € destiné au fonctionnement de la Clique des sapeurs-pompiers.

Ces dépenses, dont le montant s'élève à 2 053.50 €, seront imputées au compte 6574 - 020 du budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, Mme EHRET ne prenant pas part au vote :

- approuve les principes de répartition des subventions aux associations tels que définis ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder au versement de ces subventions de fonctionnement.

Point n° 4

Affaires de personnel

4a – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée de l'évolution professionnelle des agents des services de la Ville et précise que ces promotions nécessitent la modification du tableau des effectifs sans engendrer de création de postes supplémentaires.

Monsieur STOECKEL explique par ailleurs que l'ouverture d'une troisième classe à l'école maternelle du Kattenbach nécessite la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie le tableau des effectifs par :
 - 1- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour la création d'un poste adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2- la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - 3- la suppression d'un poste technicien territorial à temps complet pour la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - 4- la suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet pour la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
 - 5- la suppression de deux postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet pour la création de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - 6- la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe

Les crédits sont inscrits au budget – chapitre 12 de l'année 2015.

xxx

4b- Recrutement des jobs de vacances

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée, qu'à l'instar des années précédentes, la Ville de Thann souhaite employer des étudiants durant la période estivale.

Pour assurer la continuité du service public durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 et faire face aux congés annuels du personnel permanent, il est nécessaire de recruter :

- 12 étudiants aux ateliers municipaux pour une période de trois semaines entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2015 ;
- 6 étudiants au centre administratif pour une période de trois semaines entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2015 ;
- 4 étudiants au musée pour une durée d'un mois entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2015,

soit au total 22 postes qui seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale.

Ces agents bénéficient du statut d'agent non titulaire de droit public.

Monsieur le Maire rappelle que cette disposition permet aux jeunes de se familiariser avec le monde du travail. « C'est un coup de pouce de la Ville ».

Monsieur STOECKEL précise que les candidatures sont très nombreuses et que le choix se fait en fonction de la date d'arrivée des demandes, à l'exception du musée dont le poste nécessite une certaine compétence en histoire et en langues.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à recourir à du personnel saisonnier au nombre de 22 pendant la période estivale.

Les crédits seront inscrits au budget – chapitre 12.

Point n° 5

Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Attribution de subvention au titre de ravalements de façades

Monsieur Pierre-Yves HURTH rappelle au Conseil Municipal qu'une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été approuvée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2013, et reconduite en 2015 par délibération du 18 février 2015.

Cette opération, qui concerne les rues de la 1^{ère} Armée et Gerthoffer, est destinée à inciter les propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville à entreprendre des travaux de ravalement de leurs façades. Dans ce cadre, la Ville de Thann apporte en 2015 son soutien financier à hauteur de 20 % du montant total des travaux avec une aide plafonnée à 20 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris), conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2015.

Cette subvention est conditionnée par l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. L'opération se limite pour le moment aux demandes de ravalement déposées avant la fin de l'année 2015.

Monsieur HURTH indique que depuis le début de l'année, une demande de subvention a été déposée, à savoir celle sollicitée par :

- les 4C Sàrl (Monsieur Jean CHEVALLIER) pour l'immeuble situé 45 rue de la 1^{ère} Armée ; la subvention s'élève à 2 173,20 euros.

Monsieur HURTH propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette subvention. Il indique que le versement de l'aide au propriétaire concerné interviendra après réalisation des travaux et au vu des factures acquittées.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention au propriétaire mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades.

x x x

5b- Approbation d'une convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Ville de Thann et la CCTC

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires (DDT) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

Suite à ce désengagement des services de l'Etat, il indique que la CCTC a proposé d'apporter son assistance aux communes en organisant, à l'échelle de la Communauté de communes, les ressources nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans ce cadre, la CCTC, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique, ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme. Par ailleurs, pour l'instruction des demandes d'autorisation, la CCTC a fait appel aux services

de la Ville de Cernay qui disposent des ressources humaines et des moyens matériels pour mener à bien cette mission.

Une convention entre chacune des communes et la CCTC définit les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- la prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,
- le champ d'application,

- la délégation de signature pour certains courriers,
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- la durée de 5 ans expressément renouvelables.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la Ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'organisation, à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay, des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,
- approuve la convention à passer entre la Commune et la Communauté de communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Point n° 6

Affaires péri-scolaires, enfance, jeunesse et sport

6a- Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs

Monsieur Alain SCHIEBER expose que le Conseil départemental, au travers du Conseil Départemental des Sports, a décidé cette année encore, de soutenir les efforts du monde sportif en faveur des jeunes licenciés et espère ainsi encourager la poursuite de cette action.

Le Conseil départemental alloue une subvention aux jeunes licenciés sportifs, sous réserve que la collectivité locale du siège de l'association s'engage à contribuer au moins au même montant.

Monsieur Alain SCHIEBER propose d'allouer aux clubs sportifs et aux associations sportives scolaires de Thann le même montant que celui fixé par le Conseil départemental, conformément au tableau ci-

dessous.

JEUNES LICENCIES SPORTIFS THANN

Associations	Nbre de licenciés	Ville de Thann
EHA-USTA Athlétisme	56	300 €
Les Fous du Volant Badminton	32	250 €
Basket club de Thann	117	570 €
Club Alpin Français	43	250 €
Amicale Cycliste Thann	20	200 €
UST Football	68	345 €
Gymnastique Alsatia Thann	153	745 €
Handball Club Thann-Steinbach	160	745 €
Cercle d'Echecs	21	200 €
Ecole de Combat de la Thur Judo	75	390 €
Thann Olympic Natation	47	250 €
Rugby Club de Thann	126	615 €
Ski Club Rossberg Thann	67	345 €
Tennis Club de Thann	104	525 €
Thann Tennis de Table Club	14	200 €
Association sportive école du Blosen USEP	219	285 €
Les Amis de l'Ecole du Steinby USEP	129	168 €
TOTAL	1 451	6 383,00

Monsieur MORVAN se demande pourquoi le montant de la subvention allouée par le conseil départemental n'est pas égal pour chaque club.

Monsieur SCHIEBER explique que l'aide départementale est attribuée en fonction du nombre de licenciés par association.

En ce qui concerne les subventions annuelles de fonctionnement de la Ville de Thann, Monsieur le Maire indique que celles-ci sont attribuées en fonction des critères dont dispose l'OSL qui est un interlocuteur privilégié entre la Ville et les associations. Il rappelle que chaque club ou association est tenu de fournir un bilan financier qui sera la base du versement de la subvention. Il précise qu'à ce jour, seules deux associations n'ont pas respecté cette règle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de **6 383,00 €** selon proposition du rapporteur, pour **1451** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,

- se prononce en faveur de la répartition de cette subvention au profit des diverses associations sportives locales, selon tableau ci-dessus.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/025 du budget 2015.

6b- Répartition des subventions aux associations sportives et de loisirs

Monsieur Alain SCHIEBER expose au conseil municipal que le budget primitif 2015 prévoit une enveloppe d'un montant de 60 100 € (compte 6574-411 du budget 2015) pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs, et à l'organisme de coordination que constitue l'Office des Sports et des Loisirs (OSL).

Il propose de répartir la somme de 60 100 € entre les associations sur la base des propositions de l'OSL, selon tableau en annexe.

Il propose également le renouvellement du soutien de la Ville au club de ski qui assure le déneigement des accès au Thanner Hubel.

Il s'agit du :

- Ski Club Vosgien pour un montant de 2 200 €
Cette dépense de 2 200 € sera imputée au compte 6574 – 411 du budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **60 100 €** inscrit au budget primitif 2015, au bénéfice des diverses associations et sociétés selon propositions du rapporteur
- approuve l'attribution de la subvention spécifique de déneigement d'un montant de **2 200 €** au Ski Club Vosgien Thann.

Point n° 7

Affaires forestières et environnementales

7a- Nomination des gardes-chasse du lot n° 1 (Kattenbach)

Monsieur Charles BRODKORB expose qu'à l'occasion du renouvellement des baux de chasse, dont la période de 9 ans a commencé le 2 février 2015, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis quant à la nomination des gardes-chasses des lots de chasse communaux de Thann.

Monsieur Léon LANDMANN, président de l'association des Chasseurs du Kattenbach, locataire du lot de chasse n° 1, propose la candidature de :

- Monsieur Maurice RUBLY, né le 4 juin 1952 à THANN, domicilié 16 rue de la Carrière 68800 THANN,
- Monsieur Maurice SCHMITT, né le 11 novembre 1953 à ASPACH-le-HAUT, domicilié 10 rue du Rossberg 68700 ASPACH-le-HAUT.

Les dossiers réglementaires comportant la demande d'agrément établie par le locataire, la copie de la carte d'identité du garde, la copie du permis de chasser, la copie de la validation du permis de chasse pour l'année en cours ont bien été fournis.

Par contre, les gardes non titulaires de l'agrément de piégeur devront passer le stage dans un délai d'un an à compter de leur assermentation.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, appelée également à se prononcer sur les dites candidatures, a donné un avis favorable à condition que Messieurs RUBLY et SCHMITT, ne soient ni associés, ni partenaires, ni permissionnaires des locataires et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Considérant que Messieurs RUBLY et SCHMITT sont des gardes-chasses « sortants » et que la Fédération ne voit aucune objection à leur reconduction dans la fonction, Monsieur BRODKORB propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande du locataire de chasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable à la nomination en qualité de garde-chasse de la chasse communale de Thann de Messieurs Maurice RUBLY et Maurice SCHMITT pour le lot n° 1 rive gauche de la Thur (Kattenbach).

Point n° 8

Communications

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à prononcer la délivrance d'1 nouvelle concession et le renouvellement de 12 concessions du cimetière
- à fixer, dans la limite de 20 000 euros par usager ou occupant et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :
 - arrêtés n° 147, 148 et 149/2015 autorisant des forains à prolonger l'installation de leur manège à la fête foraine,

- arrêté n° 181/2015 du 30 avril 2015 fixant les tarifs des encarts publicitaires

Lettres de remerciement

- courrier de 9 de chœur du 20 mai 2015 qui remercie la Ville pour la subvention annuelle qui leur a été attribuée,
- courrier du 6 juin 2015 de l'association des Amis de la synagogue qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention de 1 000 euros,
- courrier du 12 juin 2015 de l'Université Populaire de Thann qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention de fonctionnement de 950 euros

Divers :

Avant d'ouvrir les débats, Monsieur le Maire souhaite évoquer deux points :

Il revient sur l'affaire des tags antisémites et autonomistes qui ont été perpétrés à la Croix du Staufen et réitère son indignation face à un tel acte. « C'est intolérable, inadmissible, même si certains s'en défendent ».

Il témoigne toute sa sympathie à Mme EHLINGER qui a vu souiller la plaque dédiée à la mémoire de son mari, André EHLINGER. Il fait état des nombreux témoignages de soutien qui lui sont parvenus, notamment de la part des conseils départemental et régional, des élus du territoire et du consistoire israélite.

Au nom du conseil municipal de Thann, il réitère officiellement et publiquement la condamnation de ces actes.

En second lieu, Monsieur le Maire évoque le projet de création d'une association qui prendrait en charge l'organisation des jumelages. Il précise que ce projet, à l'initiative de Mesdames DIET et CALLIGARO, n'est encore qu'au stade de l'étude.

Monsieur le Maire invite ensuite les élus du groupe d'opposition à formuler leurs questions.

Madame BAUMIER-GURAK souhaite aborder l'organisation du marché de Noël. Elle demande confirmation par rapport à l'installation de chalets sur la place de Lattre. Quel sera leur impact sur la circulation et le stationnement ? Les commerçants se sont-ils prononcés en faveur de cette organisation ?

Elle évoque ensuite les jeux du parvis et s'interroge sur leur devenir. Elle regrette le déplacement de cette animation, le parvis de la collégiale se prêtait parfaitement à la magie des contes de Noël.

Pour répondre à son premier point, Monsieur le Maire indique que le marché de Noël sera bien étendu à la place de Lattre. La présence des cinq chalets n'aura aucun impact sur le stationnement, d'autant plus que trois nouvelles places viennent d'y être créées. L'association des commerçants avait bien été consultée –seuls cinq commerçants ont répondu présents à l'invitation- et avait donné un avis favorable au projet.

Quant aux jeux du parvis, Monsieur le Maire indique que la décision a été prise de les déplacer et libérer ainsi le parvis pour les touristes. Un podium, avec jeux de lumière et sono, sera installé sur la place Joffre

à côté de la sacristie et sera mis à la disposition de toutes les associations pour des animations. Les chalets seront disposés différemment pour faciliter l'accès aux visiteurs.

Monsieur MORVAN intervient à son tour en évoquant des problèmes de sécurité :

« Monsieur le Maire, Monsieur Vetter,

Le 27 mai dernier, un enfant de 8 ans a été très grièvement blessé lors d'un accident de la route, avenue Pasteur, à l'angle de l'allée des Noisetiers.

Nous vous avons alertés lors du conseil municipal du 26 septembre de la dangerosité de cette avenue et que selon nous, des aménagements étaient urgents et nécessaires, beaucoup plus avons-nous dit à l'époque qu'un rond-point à 600 000 € à l'angle de la route de Roderen.

Je sais que d'autres habitants du secteur vous ont fait part de leurs craintes, et notamment par courrier en octobre. Il avait alors été répondu que la zone du nouveau rond-point jusqu'aux Charmilles serait prioritaire.

On se pose toutefois la question : ne serait-il pas urgent d'agir maintenant, et de proposer des aménagements de sécurité afin que de tels drames ne se reproduisent plus ?

Par ailleurs, les habitants du lotissement des Jardins du Blosen se plaignent de la végétation qui gêne la visibilité et pose des problèmes de sécurité. Selon eux, la Ville et la Serm se rejettent la responsabilité du fauchage. J'imagine que cette question est abordée dans le contrat qui nous lie à la Serm. Qu'en est-il exactement ? ».

Monsieur le Maire s'indigne : « J'espère que vous n'utilisez pas un fait divers aussi grave à des fins politiques ».

Monsieur MORVAN s'en défend vivement.

Monsieur le Maire se dit très affecté par cet accident. Il précise toutefois que le chauffeur n'était pas en excès de vitesse.

En réponse à l'intervention de l'opposition, il rappelle que la route de Roderen et l'avenue Pasteur sont des routes départementales, donc à la charge du Département. La Ville était d'ailleurs déjà intervenue auprès de cette instance pour signaler la dangerosité de cette voie et des aménagements de sécurisation pourraient être envisagés en 2017 dans l'avenue Pasteur, depuis l'avenue de Gubbio jusqu'au carrefour de sortie de Thann, pour un coût de 450 000 euros, dont plus de 250 000 euros à la charge de la Ville.

Dans l'immédiat, et en attendant ces travaux, plusieurs mesures de sécurité ont été prises par la Ville : des contrôles de vitesse journaliers ont été organisés après l'accident ; quatre coussins berlinois vont être implantés pour ralentir le trafic avec des balises au centre de la chaussée pour dissuader les automobilistes de contourner les coussins, des passages piétons ont été tracés et le panneau Thann a été déplacé vers Roderen pour optimiser les contrôles de vitesse. Un budget de 10 000 euros a été dégagé pour la réalisation de ces investissements.

L'ensemble des parents d'élèves de l'école du Blosen ont été conviés à une réunion d'échange et de sensibilisation.

Reste le problème du fauchage qui relève effectivement de la Serm qui a signé un contrat avec Epicéa pour l'entretien des terrains non bâtis. Des consignes ont été données à Epicéa pour leur demander de traiter en priorité les sorties, ce qui a été fait.

Monsieur VETTER rajoute que la police municipale intervient tous les ans dans les écoles primaires pour sensibiliser les élèves piétons et cyclistes aux aspects de la sécurité et les rendre attentifs aux risques de la rue.

Monsieur le Maire rappelle les festivités de la crémation des 3 sapins mardi prochain. Aucun élu ne souhaitant plus intervenir, il clôt la séance en souhaitant à toutes et à tous de bonnes vacances.

La séance est levée à 21 heures
